



**L.I.F.E.**  
Saison 2014 / 2015

**COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS**  
**PV N°22 BIS -14/15**

**Compte-rendu de la réunion de la commission sportive du 10 Février 2015**

Sous la Présidence de Philippe VALLET sont présents Malik HACHED, Michel JEANNE, Patrice BOIZARD.

En raison de l'absence de CRL au sein de la Ligue IFE, la COC statue sur la rencontre BOBIGNY / AUBERVILLIERS +16 ans Féminins Excellence du 15 Novembre 2014.

Rencontre non jouée en raison de l'absence d'un 2ème jeu de maillots de l'équipe d'Aubervilliers.  
Le club de Bobigny a refusé de jouer car le club d'Aubervilliers avait des chasubles non numérotées.  
L'arbitre était prêt à faire disputer la rencontre.  
Après délibération, la COC maintient sa décision première : match perdu par pénalités sportive et financière.

**Fait à Bondy le 11 Février 2015**

**La C.O.C.**

**Les Membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision  
sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats**

Voie de recours : Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'Examen des Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges de la Ligue IFE, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.